



Communiqué: Dossier de presse

Date : mardi 27.09.2022
Embargo : 09h00 (après le discours devant le premier conseil)

Le Conseil fédéral présente ses objectifs pour 2023

Le 27 septembre 2022, le président de la Confédération, Ignazio Cassis, a présenté les objectifs du Conseil fédéral pour l'année 2023 devant le Conseil national. Ces objectifs sont coordonnés avec les trois lignes directrices fixées pour la législature 2019–2023. Les points essentiels sont les suivants:

Ligne directrice 1: Prospérité

Finances

Le Conseil fédéral décidera en 2023 de la suite à donner au réexamen de la répartition des tâches et de la responsabilité financière Confédération-cantons (projet Répartition des tâches II), projet qui avait été suspendu le 19 mars 2021. S'il décide de le reprendre, il adoptera un nouveau mandat qui définira notamment les domaines de tâches en ligne de mire.

Marchés financiers

En 2023, le Conseil fédéral approuvera, sur la base de l'état des lieux dressé en 2022, d'autres mesures visant à améliorer la qualité de la place financière numérique et fixera la suite des travaux. L'objectif est de renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation de la place financière par une utilisation simple et juridiquement sûre des technologies numériques et par une coopération harmonieuse entre les prestataires de services financiers, les fournisseurs de technologies et les autres acteurs. Le rôle de la Suisse comme place financière durable de premier plan doit être consolidé, notamment en ce qui concerne le climat et la biodiversité. À cette fin, la Suisse exerce une influence sur les travaux internationaux en lien avec ces thématiques, y compris au sein du G20 et du Fonds monétaire international (FMI). Le Conseil fédéral décidera de la suite des travaux.

Banques

Le Conseil fédéral adoptera définitivement en 2023 l'ordonnance révisée sur les fonds propres de façon à permettre la mise en œuvre des normes de Bâle III. Il est prévu que la Suisse rende les normes Bâle III obligatoires pour toutes les banques situées sur son territoire en 2024. Bâle III est un ensemble de réformes élaborées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Comité de Bâle) et visant à renforcer la solvabilité et la liquidité des établissements bancaires.

Impôts

En 2023, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation sur la loi fédérale sur la déduction fiscale des frais professionnels des travailleurs salariés, puis se prononcera sur la

suite des travaux. Les salariés devront pouvoir choisir entre déduction forfaitaire et déduction des frais professionnels effectifs.

Douanes

Le Conseil fédéral prendra acte en 2023 des résultats de la consultation menée sur la révision totale de l'ordonnance d'exécution de la loi révisée sur les douanes. La révision totale du droit douanier permettra de définir le cadre juridique de la transformation numérique en cours (programme DaziT) tout en créant la flexibilité organisationnelle nécessaire pour permettre à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières de réagir avec une rapidité et une efficacité accrues à des situations nouvelles.

Personnel de la Confédération

Le Conseil fédéral adoptera en 2023 la stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale 2024-2027 dans la perspective de la nouvelle législature. Cette stratégie lui permettra de répondre aux défis devant lesquels l'évolution démographique et les changements du monde du travail placent l'administration fédérale en sa qualité d'employeur. La priorité sera donnée notamment à la planification des besoins en personnel, à la gestion des compétences, à la formation et à la formation continue, à la flexibilité en matière d'affectation et de recrutement, au changement culturel, à la fidélisation ou encore à l'utilisation des technologies nouvelles. En outre, le Conseil fédéral se prononcera en 2023 sur des mesures d'optimisation du système salarial de l'administration fédérale et adaptera en conséquence le droit du personnel de la Confédération.

Économie

Le Conseil fédéral adoptera en 2023 le message relatif à la loi fédérale sur l'imposition individuelle. Ce texte prévoit que le revenu et la fortune de chaque adulte seront imposés de manière distincte. Le montant de l'impôt sera ainsi déterminé par le revenu et la fortune de la personne et non par l'ensemble du revenu et de la fortune du couple. L'imposition individuelle est une incitation au travail et améliore l'égalité des chances entre hommes et femmes. Le Conseil fédéral adoptera aussi l'ordonnance sur l'impôt complémentaire (projet de l'OCDE et du G20 sur la taxation de l'économie numérique). Pour des raisons de temps, les règles de l'OCDE relatives à un impôt minimum pour les grandes entreprises internationales seront édictées dans une ordonnance temporaire directement fondée sur une disposition transitoire de la Constitution. Enfin, le Conseil fédéral adoptera le message sur la promotion économique pour les années 2024-2027. La promotion économique comprend la politique en faveur des PME, le tourisme, la politique régionale et la promotion des exportations et de la place économique. Les instruments de la promotion économique seront développés à la lumière des défis d'aujourd'hui dans la perspective de la période 2024-2027.

COVID-19: aides financières

Le Conseil fédéral adoptera en 2023 un rapport sur la mise en œuvre des aides aux entreprises dans le cadre de l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur 2020 (OMCR 20) et de l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur 2022 (OMCR 22). Les aides accordées par les cantons pour cas de rigueur comprennent des contributions à fonds perdu, des prêts, des garanties et des cautionnements.

Numérisation

Le Conseil fédéral prendra acte en 2023 des résultats d'une consultation menée auprès de la Confédération et des cantons sur l'orientation à donner à l'Administration numérique suisse (ADS) et donnera mandat d'établir un projet de consultation sur les bases constitutionnelles nécessaires à la mise en œuvre de la solution qui aura été retenue. Le Conseil fédéral adoptera en outre la stratégie de l'administration fédérale en matière de transformation numérique et d'informatique pour les années 2024-2027. Cette stratégie comprendra notamment un modèle cible actualisé représentant l'état souhaité en matière de transformation numérique des services administratifs de la Confédération à la fin de la troisième décennie. Le Conseil fédéral adoptera en outre un message relatif à une nouvelle loi sur l'e-ID. Enfin, il adoptera le message relatif à une loi fédérale sur le système national de consultation des adresses des personnes physiques (loi sur le service des adresses, LSAdr). La mise en place d'un service national des adresses pour les tâches administratives a été largement approuvée en consultation.

Géoinformation et géologie

Le Conseil fédéral adoptera en 2023 le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo). Celle-ci contiendra désormais les bases juridiques permettant la réalisation de la nouvelle tâche commune « Cadastre national des conduites ». Le Conseil fédéral mettra en outre en vigueur la révision partielle de l'ordonnance sur la géologie nationale (OGN). Celle-ci régit l'échange de données géologiques entre les particuliers d'une part et les cantons et les services de la Confédération d'autre part.

Commerce et économie extérieure

Le Conseil fédéral entend clarifier les points laissés en suspens dans les négociations conclues en substance entre les États de l'AELE et ceux du MERCOSUR. Il pourra ainsi signer l'accord et adopter le message y relatif en 2023. Par ailleurs, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et la Moldavie. Un tel accord permettrait à la Moldavie de renforcer son processus d'intégration et aux entreprises suisses d'étendre leurs chaînes de production dans ce pays.

Formation et recherche

Le Conseil fédéral ouvrira en 2023 la consultation sur le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2025-2028. Il propose ainsi des orientations générales ainsi que des décisions de financement pour l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour cette période. La Suisse doit tenir une position de leader dans ce domaine fondamental pour la prospérité du pays et maîtriser les défis tels que la transformation numérique de l'économie et de la société. Le Conseil fédéral adoptera en outre le message sur la loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'établissement de droit public Movetia. Il s'agit actuellement d'une fondation de droit privé. Le changement de forme juridique devrait permettre d'améliorer la gouvernance de l'établissement. Enfin, le Conseil fédéral approuvera l'accord d'association de la Suisse au programme « Erasmus+ », le programme de l'UE pour la promotion de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport en Europe, si les négociations avec l'UE peuvent être entamées et qu'elles aboutissent. Il vise aussi la conclusion d'un accord d'association au paquet Horizon 2021-2027 (comprenant le programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe », le programme Euratom, le programme d'infrastructure de recherche ITER et le programme pour une Europe numérique DEP) : cette conclusion, en vue d'une participation intégrale des chercheurs suisses, est prévue pour 2023, si les négociations avec l'UE peuvent être entamées et qu'elles aboutissent.

Transports

Le Conseil fédéral adoptera en 2023 le message relatif à la révision partielle de la loi sur les chemins de fer. Pour garantir le meilleur fonctionnement possible du trafic ferroviaire transfrontalier, le pilier technique du quatrième paquet ferroviaire de l'UE doit également être mis en œuvre en Suisse. Le Conseil fédéral adoptera en outre le message relatif à une loi concernant l'infrastructure de données sur la mobilité. La simplification de la mise à disposition, de l'échange, de la compilation et de l'utilisation de ces données renforcera l'efficacité et les synergies du système de transports. Enfin, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité. Cette loi offrira aux cantons et aux communes la possibilité de réaliser des projets pilotes en la matière. En outre, elle servira de base à la Confédération pour soutenir financièrement des projets pilotes.

Ligne directrice 2: Cohésion nationale

Culture

Le Conseil fédéral ouvrira en 2023 la consultation relative au message culture 2025-2028. Celui-ci définira l'orientation stratégique de la politique culturelle de la Confédération pour la période de financement en question. Il présente les objectifs, les principales mesures et le financement de l'ensemble des domaines d'encouragement de l'Office fédéral de la culture, de la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia et du Musée national suisse. Le Conseil fédéral adoptera aussi le rapport sur les conditions générales nécessaires à l'organisation d'une exposition nationale. Il jettera ainsi les bases de la poursuite des travaux dans la perspective de l'organisation éventuelle d'une exposition nationale.

Jeunesse

Le Conseil fédéral ouvrira en 2023 la consultation relative à l'éducation à la citoyenneté de la jeune génération en collaboration avec les cantons. Avec ce projet, il entend renforcer les connaissances et l'intérêt politiques des jeunes et accroître ainsi leur participation à la vie politique.

Famille

Le Conseil fédéral adoptera en 2023 une stratégie visant à promouvoir la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle. À cette occasion, il fera le point sur les activités en cours et déterminera les domaines dans lesquels il est nécessaire d'agir et les mesures que doit prendre la Confédération.

Société

Le Conseil fédéral mettra en œuvre en 2023 la réforme AVS 21, dont l'objectif est d'assurer l'équilibre financier de l'AVS et de maintenir le niveau des prestations. Il approuvera en outre un rapport analysant les conséquences à long terme de l'évolution démographique sur les relations intergénérationnelles et les différents domaines politiques et présentant des champs d'action.

Social

Le Conseil fédéral adoptera en 2023 le message relatif à la modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG) et de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). Cette modification garantira le versement d'indemnités journalières aussi dans les cas où l'incapacité de travail est due à une rechute ou aux séquelles tardives d'un accident dont la personne assurée a été victime dans sa jeunesse. Le Conseil fédéral adoptera aussi le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) concernant les logements protégés. L'objectif est de définir les nouvelles prestations complémentaires en faveur des logements protégés occupés par des personnes bénéficiant de prestations complétant leur rente de vieillesse.

Santé

Le Conseil fédéral adoptera en 2023 le message relatif à la révision partielle de la loi sur la transplantation, l'objectif étant d'accroître la sécurité de la médecine de transplantation grâce à un système de vigilance et de renforcer l'exécution de la loi. La révision intègre par ailleurs les évolutions scientifiques et réglementaires survenues depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la transplantation il y a plus de dix ans. Le Conseil fédéral ouvrira aussi la consultation relative à la révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques. L'objectif consiste à garantir l'accès des patients aux thérapies médicamenteuses innovantes, de simplifier la vente par correspondance des médicaments non soumis à ordonnance et de réglementer l'utilisation d'instruments électroniques pour renforcer la sécurité de la médication chez les enfants et les adultes. Enfin, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à la révision partielle de la loi sur les épidémies. Cette révision a pour but de combler les lacunes réglementaires et de répondre aux besoins qui ont été mis en évidence, sans toucher aux dispositions qui ont fait leurs preuves. À cette occasion, on évaluera les expériences faites en matière d'exécution avant et pendant la pandémie de COVID-19. La loi révisée doit permettre à la Confédération et aux cantons, en étroite collaboration, de protéger la santé de la population suisse contre les menaces futures dues aux maladies transmissibles et de prendre les mesures préventives nécessaires à temps et de manière proportionnée.

Soins

Le Conseil fédéral ouvrira en 2023 la consultation relative aux mesures visant à freiner la hausse des coûts (volet 1b de la révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie). Le projet englobe les dispositions régissant la mise en œuvre de la surveillance des coûts, la possibilité de remplacer des médicaments par d'autres médicaments et la procédure d'autorisation de mise sur le marché des médicaments.

Transformation numérique dans le domaine de la santé

Le Conseil fédéral adoptera en 2023 le message relatif au programme consacré à la transformation numérique dans le domaine de la santé. L'objectif est de faire en sorte que les acteurs à associer s'engagent à définir des objectifs communs et à contribuer à leur réalisation. Le Conseil fédéral ouvrira aussi la consultation relative à la révision de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP). Cette révision vise à améliorer les conditions

générales du développement du dossier électronique du patient afin d'en accroître l'utilité pour toutes les parties concernées.

Politique extérieure

Le Conseil fédéral adoptera en 2023 la stratégie de politique extérieure pour la législature 2024-2027. Celle-ci exposera la situation de la Suisse dans le contexte international, fixera le cadre de la politique extérieure et définira des priorités, ainsi que des objectifs pour chacune d'entre elles.

Droits de l'homme

L'Examen périodique universel (EPU) est un mécanisme de l'ONU destiné à assurer le suivi de la situation des droits de l'homme. Chaque État membre de l'ONU est soumis tous les cinq ans à un examen par les pairs. La Suisse le sera pour la quatrième fois au printemps 2023. Le Conseil fédéral adoptera en 2023 la position commune de la Confédération et des cantons sur les recommandations émises à l'occasion de cet examen.

Coopération internationale et développement

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de coopération internationale 2021-2024, le Conseil fédéral se prononcera au cours du premier semestre 2023 sur l'octroi de la contribution pluriannuelle à l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Il s'agit d'une organisation prioritaire de la coopération internationale de la Suisse.

Europe

En 2023, le Conseil fédéral s'engagera pour que la voie bilatérale avec l'UE soit stabilisée et tende vers la durabilité. Le Conseil fédéral conclura en outre avec l'UE un accord établissant un cadre pour le détachement d'experts et d'expertes suisses dans des missions civiles de gestion de crise menées par l'UE. Il s'agit de simplifier les modalités des futures participations de la Suisse aux missions civiles de l'UE et de les rendre plus efficaces. Enfin, le Conseil fédéral terminera au premier semestre les négociations sur les accords restant à conclure avec des États partenaires. L'idée est de mettre en œuvre d'ici 2029 les programmes de coopération de la deuxième contribution suisse (à partir de 2023).

Ligne directrice 3: Sécurité

Migration

Le Conseil fédéral adoptera en 2023 un programme d'accueil de groupes de réfugiés reconnus (réinstallation) qui durera deux ans. Ce programme se fondera sur le projet de mise en œuvre de 2019. Le Conseil fédéral prendra en outre acte du rapport final relatif au projet reFRONT (réexamen de la collaboration dans le domaine du contrôle aux frontières) et décidera de la suite des travaux. Ce rapport présentera des recommandations de mise en œuvre visant à améliorer la collaboration dans le domaine de la gestion des frontières. Ces recommandations seront élaborées sur la base des améliorations envisageables ainsi que des solutions élaborées et évaluées dans le cadre du projet.

Terrorisme

Le Conseil fédéral adoptera en 2023 le message relatif à la loi fédérale sur le traitement par la police des données relatives aux passagers aériens (loi sur les données relatives aux passagers aériens, LDPa). Les données des dossiers passagers (données PNR) sont les données utilisées par les compagnies aériennes dans leurs systèmes de réservation et de contrôle des départs. Elles constituent un instrument important pour les États de l'UE — qui les utilisent en se fondant sur la directive (UE) 2016/681, non liée à Schengen — et pour de nombreux autres États dans leur lutte contre le terrorisme et la grande criminalité. La mise en place d'un système national permettant d'utiliser les données PNR en Suisse requiert la création d'une base légale formelle.

Criminalité

Le Conseil fédéral ouvrira une consultation relative à une révision de la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP) en 2023. L'échange d'informations est un élément crucial pour lutter contre la grande criminalité nationale et internationale. L'objectif est de créer une loi qui soit entièrement neutre sur le plan technologique et quant aux types d'applications possibles, afin d'optimiser l'échange d'informations entre polices.

Sécurité

En 2023, le Conseil fédéral approuvera une stratégie relative à la planification, à l'organisation et à l'évaluation d'exercices de petite envergure qui seront consacrés à des thèmes donnés (période de planification : 2026 à 2029) qui auront lieu tous les deux ou trois ans. Il approuvera également la stratégie relative à l'exercice intégré 2025. Ce dernier combinera un exercice de conduite stratégique (ECS) avec un exercice du Réseau national de sécurité (ERNS). Le Conseil fédéral adoptera en outre le message sur l'armée 2023. L'accent sera mis en particulier sur la modernisation des moyens à la disposition des forces terrestres et sur les investissements dans le domaine de la cyberdéfense. Enfin, le Conseil fédéral mettra en vigueur la loi sur la sécurité de l'information. La loi crée un cadre légal formel unique pour la protection de l'information au sein de la Confédération. Elle met l'accent sur les informations et les systèmes d'information les plus critiques de même que sur la standardisation des mesures de sécurité.

Énergie

Le Conseil fédéral ouvrira en 2023 la consultation relative au projet de loi sur l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'électricité et du gaz. Il adoptera en outre le rapport « Transports sans énergie fossile à l'horizon 2050 » (en exécution du postulat Grossen 20.4627). Le rapport relèvera les lois et ordonnances à modifier pour que le secteur des transports n'ait plus recours aux énergies fossiles d'ici 2050.

Environnement

Le Conseil fédéral ouvrira en 2023 la procédure de consultation relative à la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux). Afin d'améliorer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable, les subventions de la Confédération octroyées pour leur détermination seront augmentées, à condition que les travaux soient achevés d'ici fin 2030. Le Conseil fédéral mettra en consultation une autre révision de la LEaux, laquelle visera à renforcer les mesures de réduction des apports d'azote et d'élimination des micropolluants dans les stations d'épuration des eaux usées.

Durabilité

En 2023, le Conseil fédéral décidera, sur la base d'une analyse d'impact, de la poursuite des mesures et des projets pilotes du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse pour les années 2024-2027 et procédera à une éventuelle priorisation des fonds alloués à la biodiversité. Il adoptera aussi un train de mesures en faveur de la préservation des ressources et de l'économie circulaire. Malgré un accroissement de l'efficacité, le Conseil fédéral considère qu'il est nécessaire d'agir en matière d'exploitation durable des ressources, surtout dans les secteurs les plus significatifs pour l'environnement, comme l'alimentation, le logement et la mobilité.

Cyberrisques

Le Conseil fédéral mettra en œuvre en 2023 les mesures prises en 2022 en vue d'optimiser la protection des structures de la Confédération contre les cyberrisques. Il ouvrira en outre la procédure de consultation relative à l'ordonnance sur l'obligation qu'ont les exploitants d'infrastructures critiques de signaler les cyber-attaques. Cette obligation permettra au Centre national pour la cybersécurité d'avoir une meilleure vue d'ensemble de la situation en Suisse, d'aider les victimes à maîtriser les cyber-attaques et d'alerter les autres exploitants.